



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Unité Prévention des Risques  
N/Réf : SUAR/PR - n° 06-2020**  
Affaire suivie par : Laurent GIRARD  
Tél : 02 41 86 62 58  
[laurent.girard@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:laurent.girard@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le 3 juillet 2020

**le Préfet de Maine-et-Loire**

**à Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
SAUMUR VAL DE LOIRE**

**Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées de la société TERRENA pour son site de DOUÉ-EN-ANJOU**

PJ : Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies

La société TERRENA, implantée sur la commune de DOUÉ-EN-ANJOU, exploite des silos de stockage de céréales présentant des risques d'incendie et d'explosion, mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant et par le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, en date du 29 octobre 2018.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site D3-2007- n°119 du 23 février 2007, et conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007, relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site. Je vous demande de les appliquer sur ces périmètres, pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver le refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou d'imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol, et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune de DOUÉ-EN-ANJOU.

La Direction départementale des territoires - service urbanisme, aménagement, risques - 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, [ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr), se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.



René BIDAL

Copie pour information :

Monsieur le Maire de DOUÉ-EN-ANJOU  
Préfecture de Maine-et-Loire  
Sous-Préfecture de Saumur  
DREAL PdL, DREAL PdL/UT49  
DDT 49/ SUAR/UPA, SG/Affaires juridiques



## PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement, Risques*

*Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques*

*Référence : SUAR/PRNT – 06-2020-MCB/MHH*

### **PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société TERRENA à Doué-en-Anjou. *par courrier en date du 3 juillet 2020***

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effet létaux significatifs (ZELS) et des zones d'effets létaux (zone ZEL), des zones d'effets irréversibles (zone ZEI) et des zones de risque de bris de vitres (seuil BV), autour de l'installation classée.

#### **Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation**

##### **A l'intérieur de la zone A d'effets indirects de surpression par bris de vitres (seuil BV) :**

- Peuvent être autorisées les nouvelles constructions à la condition que les vitrages soient renforcés pour résister à une surpression de 50 mbar. Les règles d'urbanisme devront préciser ces dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones d'effets de surpression (limitation de la taille des ouvertures, renforcement des vitrages, ...)
- Sont interdits les ERP difficilement évacuables.

##### **A l'intérieur de la zone B d'effets de surpression irréversibles (zone ZEI) :**

- Sont autorisées les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extensions des constructions existantes. La construction de nouvelles installations classées ou de type industriel, ou d'ouvrage, compatible avec cet environnement (notamment au regard des effets domino et de la gestion des situations d'urgence), est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. La construction d'infrastructure de transport est autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

##### **A l'intérieur des zones C d'effets létaux (zone ZEL) et létaux significatifs (ZELS), toute nouvelle infrastructure de transport et toute nouvelle construction sont interdites sauf :**

- Les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatible avec cet environnement (notamment au regard des effets domino et de la gestion des situations d'urgence et sans poste de travail permanent). La construction d'infrastructure de transport est autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être

exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Glossaire :

**Les zones des effets létaux significatifs (ZELS)** délimitent la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

**Les zones des effets létaux (ZEL)** délimitent la zone des dangers graves pour la vie humaine.

**Les zones des effets irréversibles (ZEI)** délimitent la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

**Le seuil des effets indirects (BV)** délimite la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme.

Pièces jointes :

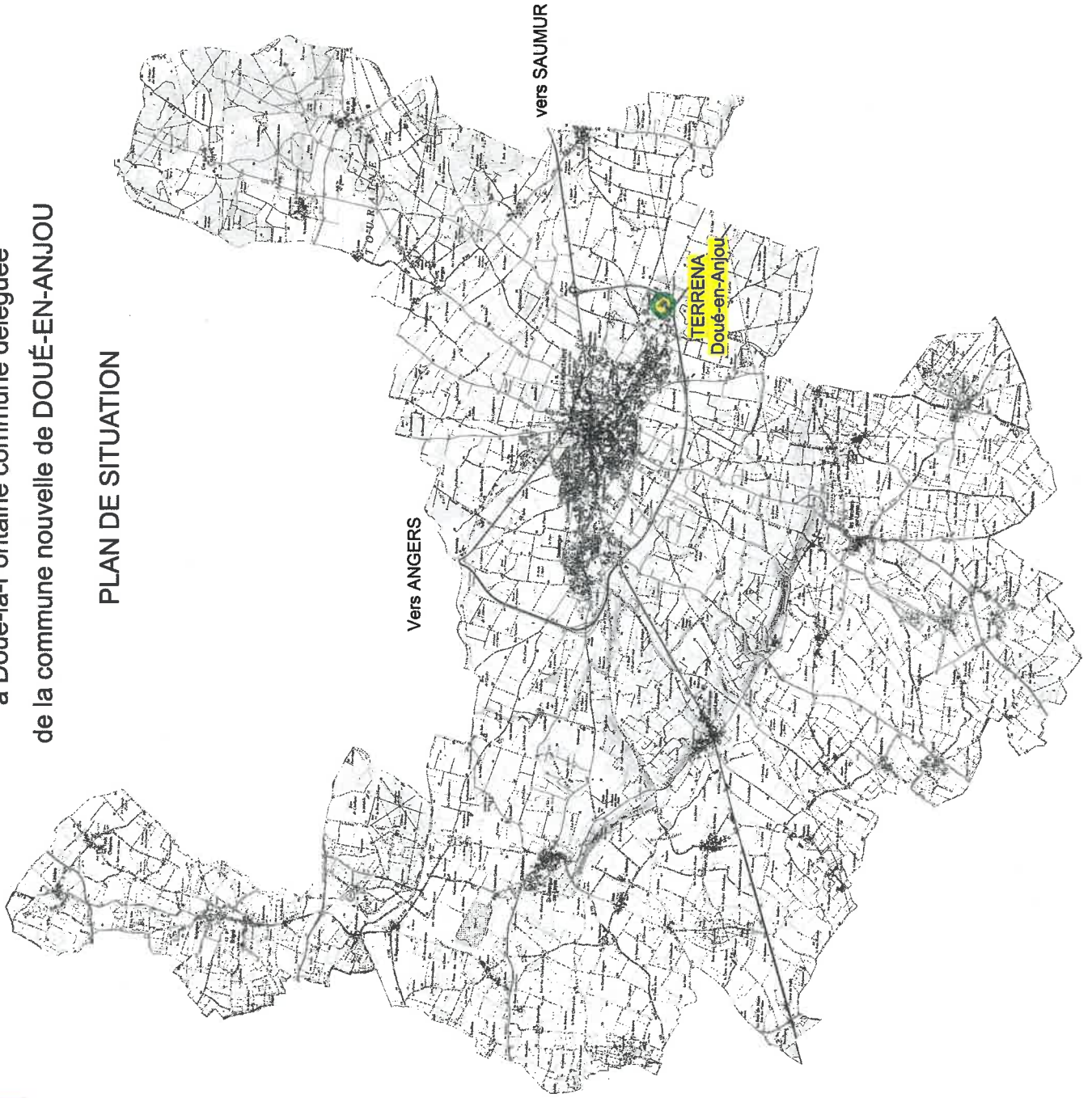
- Plan de situation
- Plan de zonage
- Carte enveloppe des dangers potentiels



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance autour de la société TERRENA  
à Doué-la-Fontaine commune déléguée  
de la commune nouvelle de DOUÉ-EN-ANJOU

PLAN DE SITUATION



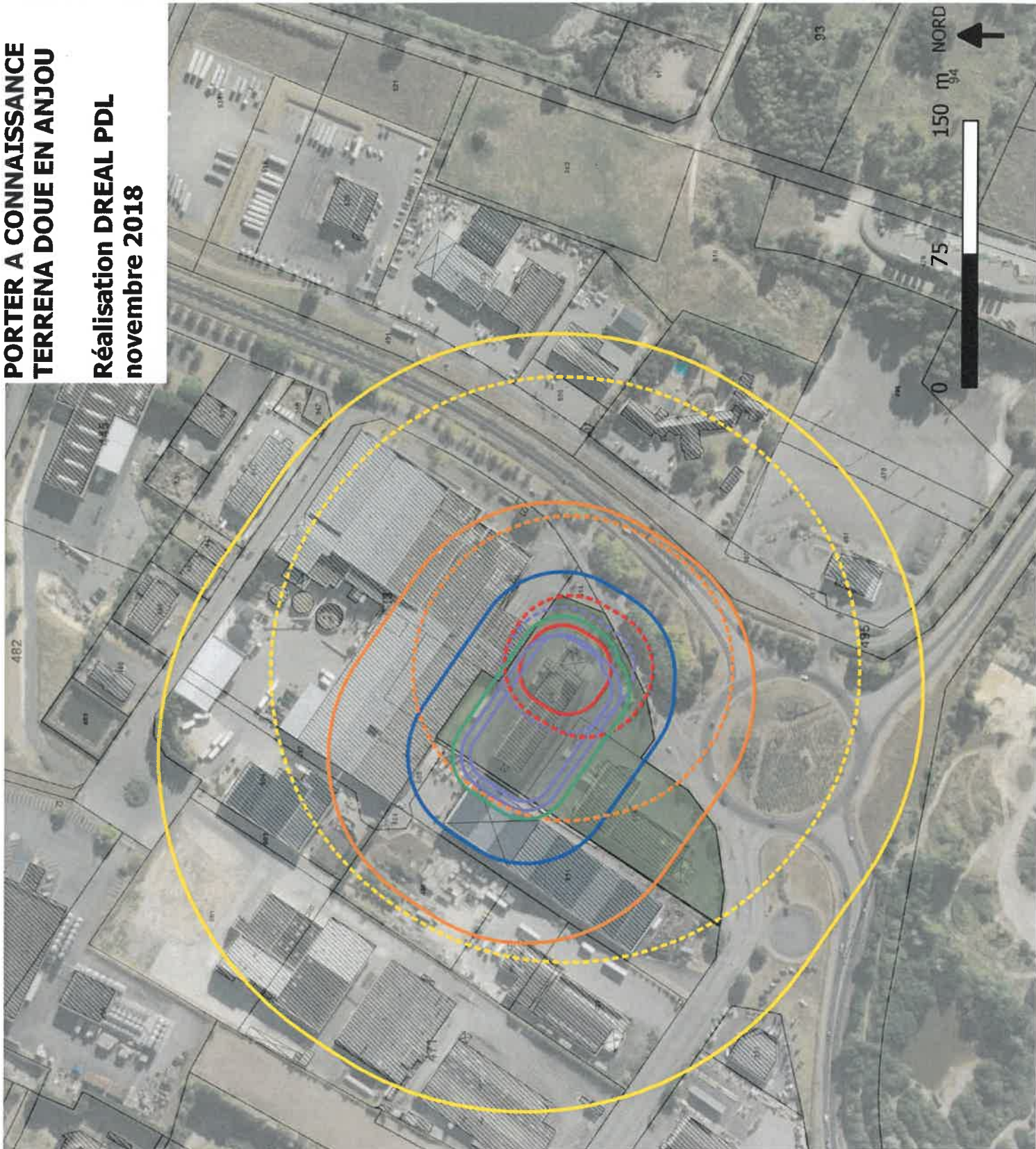


## PLAN DE ZONAGE



# PORTER A CONNAISSANCE TERRENA DOUE EN ANJOU

Réalisation DREAL PDL  
novembre 2018



## Légende

TERRENA DOUE

BV proba A,B,C ou D

BV proba E

ZEI proba A,B,C ou D

ZEI proba E

ZEL proba A,B,C ou D

ZEL proba E

ZELS proba A,B,C ou D

ZELS proba E

Ensevelissement A,B,C ou D

Ensevelissement E

Z Forfaitaire1

Z Forfaitaire 2

limite du site

Fonds de plan

BD ORTHO® 2016

BDParcellaire en L93